

**ARRETE N° 2023-248**

Vu le code de l'éducation, et en particulier ses articles L.719-1 et D.719-1 à D.719-40

Vu les statuts de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu les statuts de l'IUT de Mantes-en-Yvelines

Vu l'arrêté N°2023-226 en date du 20 novembre 2023 portant décision électorale relative au renouvellement des représentants des personnels au conseil d'institut de l'IUT de Mantes-en-Yvelines

Vu l'arrêté N°2023-229 en date du 20 novembre 2023 portant décision électorale relative au renouvellement des représentants des usagers au conseil d'institut de l'IUT de Mantes-en-Yvelines

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Les opérations électorales visant à renouveler les représentants des personnels et des usagers au Conseil d'Institut de l'IUT de Mantes-en-Yvelines se dérouleront le **mardi 19 décembre 2023 de 9h à 16h.**

**ARTICLE 2 :** Délégation a été donnée à Monsieur Benoit Petit, Administrateur provisoire de l'IUT de Mantes-en-Yvelines, pour organiser le déroulement des élections, et notamment pour la constitution du bureau de vote, qui est dès lors constitué comme suit :

<b>IUT de Mantes-en-Yvelines</b> Salle C219 - bâtiment C (2ème étage) 7 rue Jean Hoët 78200 Mantes-la-Jolie	Président : Benoit PETIT Assesseurs : Alexandra FECTAY  Laure DAMAS
---	--

*Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le 28/11/2023 au siège de l'Université pour une période de deux mois.*

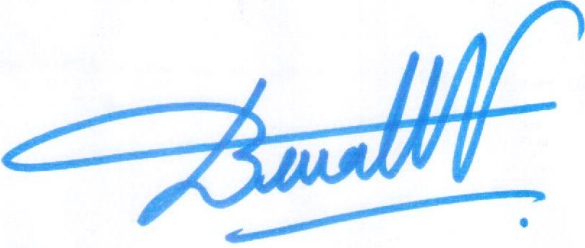
*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :*

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice générale des services et Monsieur Benoit Petit, Administrateur provisoire de l'IUT de Mantes-en-Yvelines, chacun pour ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 28/11/2023

Pour le Président de l'UVSQ et par délégation



L'Administrateur provisoire l'IUT de Mantes-en-Yvelines  
Benoit Petit